

CONSEIL MUNICIPAL

↻ REUNION DU 11 JUILLET 2023 ↻

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

► REGULARISATION FONCIERE / ACQUISITION D'UNE PETITE PARCELLE DE TERRAIN

► DECISION MODIFICATIVE 02 / 2023 – CREATION DU PROGRAMME DE L'ACHAT DE LA PARCELLE EN DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

► CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS DE DOMPIERRE SUR BESBRE

► MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE France

► MOTION DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A « FRANCE TRAVAIL »

► INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire

Date de la convocation : 8 juillet 2023

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, KLEE Arnaud, LAMOTTE Magali, PERONNET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : DE BARTILLAT Gérard, CHARPIN Karine, DUBOIS Jean-Marie, PACAUD Quentin

Absent (s) : PETIT Dominique

Procuration (s) : DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel, CHARPIN Karine à LAMOTTE Magali, DUBOIS Jean-Marie à ROUX Sylvain, PACAUD Quentin à MARQUANT Jean-Luc MARQUANT

Secrétaire de séance : PERONNET Chantal

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 20 juin 2023.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.

- ***Budget commune / délibération pour l'adoption d'une décision modificative budgétaire modificative N° 03 2023 pour la maîtrise d'œuvre du multiservices.***

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le point rajouté à l'ordre du jour.

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de désigner M. ROUX Sylvain, 1^{er} adjoint au Maire, référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de SALIGNY SUR ROUDON.

ACQUISITION D'UNE PETITE PARCELLE DE TERRAIN

M. le Maire expose au conseil qu'il conviendrait de procéder à l'acquisition foncière de la parcelle D n° 503, pour une contenance de 167 m²,

Le conseil,

Vu l'offre en date du 23 juin 2023 présentée par la Poste Immobilier sis à LYON, propriétaire de la parcelle,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les droits sur cette acquisition foncière,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 835 € ;
- **Dit** que les frais et droits d'acquisition sont à la charge de la commune.

BUDGET COMMUNE – DELIBERATION POUR L'ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 02 2023 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SECTION D 503

M. l'Adjoint au Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 pour l'acquisition d'une petite parcelle de terrain :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus - 357	-1 500,00		
2111 (21) : Terrains nus - 361	1 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

CONVENTION DE PARTENARIAT DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES P'TITS POTES » DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE SUR BESBRE

Le Maire rappelle la convention de partenariat avec la commune de DOMPIERRE SUR BESBRE pour la participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « les P'tit Potes ».

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une participation sera versée à la commune de DOMPIERRE SUR BESBRE à hauteur de 1.50 € par heure de présence et par enfant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **De donner** son accord pour la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'accueil de loisirs « les P'tit Potes ».

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs en passe de lui être assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la

fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Il est proposé au conseil municipal :

- ***D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération,***
- ***D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.***

VOEU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A « FRANCE TRAVAIL »

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil de SALIGNY SUR ROUDON rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

BUDGET COMMUNE – DELIBERATION POUR L'ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 03 2023 - MAITRISE D'ŒUVRE PROGRAMME MULTISERVICES

M. Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 pour le règlement de la maîtrise d'œuvre du multiservices :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus - 357	-7 080.00		
2111 (21) : Terrains nus - 335	7 080.00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

INFORMATIONS :

- a) Présentation du plan de la Fabrique d'Architecture pour la réhabilitation de l'ancienne poste en **gîte communal**.
- b) Les **travaux d'électricité** seront prévus prochainement au relais Salignois.
- c) **Les inaugurations de la signalétique des sentiers de randonnée et du Marché Couvert** sont reportées en septembre.
- d) **Un Rassemblement civique a été organisé le lundi 3 juillet devant la Mairie de SALIGNY SUR ROUDON à 12 h à l'Appel de l'Association des Maires de France et le soutien de Mme la Préfète de l'Allier** sous la forme d'une « mobilisation civique contre les violences ».
- e) M. le Maire rappelle à l'assemblée les effectifs pour la **rentrée scolaire 2023** à l'école « Henri CHANDAT » qui accueillera 55 élèves.
- f) M. le Maire informe le conseil municipal de plusieurs remerciements pour **l'hommage rendu à « Henri CHANDAT »**.

QUESTIONS DIVERSES :

- **La prochaine réunion du conseil municipal** est prévue le mardi 12 septembre 2023 à 19 h 30 en Mairie.